



2023 T 013

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BREVAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire et de ses adjoints,

Vu l'animation musicale organisée par l'association Fais Bouger Breval le samedi 4 février 2023 à la salle des fêtes de Breval,

Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité de l'évènement, de limiter l'accès au Parc Municipal de Breval aux seuls participants de la manifestation

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pour des raisons de sécurité, le Parc municipal sera fermé au public, à l'exception des participants à l'évènement organisé par l'association Fais Bouger Breval, le samedi 4 février 2023 à compter de 20h30, jusqu'au dimanche 5 février 2023, 6h.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par l'affichage de ce dernier à chaque entrée du Parc Municipal ainsi que par voie numérique via le site internet de la commune.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie de BREVAL

Fait à BREVAL, le 16 janvier 2023

P/Le Maire,
L'Adjointe déléguée,
Maryse MAUGUIN

